



La Commune



1905 : une bonne loi en danger

Publié le samedi 03 décembre 2005



Editorial

" *Nous ne sommes plus à la fin du XIXe siècle, où l'État luttait contre la religion pour être l'État. Quand les représentants du pouvoir et non des moindres s'exclamaient : " le cléricalisme, voilà l'ennemi ! ", ils vivaient à une époque où il était nécessaire de libérer l'État national d'un certain nombre de sujétions. De nos jours, l'État national s'est libéré. Ou plutôt, s'il doit encore, comme toujours et sans cesse d'ailleurs, chercher à se libérer, c'est d'abord à l'égard de bien d'autres adversaires de son indépendance. Adversaires aujourd'hui plus dangereux pour son indépendance et son autorité que certains restes du passé, il ne s'agit donc pas en ce qui concerne les religions, ou plutôt la religion catholique, d'une crainte quant à l'autorité de l'État. "* C'est en ces termes que Michel Debré, père de la Constitution de la Ve République et de l'actuel président de l'Assemblée nationale, présentait en 1959 sa loi organisant la prise en charge par l'État de l'enseignement privé, à 97 % confessionnel. Dix-huit mois après le putsch militaire et l'arrivée de De Gaulle au pouvoir substituant le bonapartisme à la démocratie parlementaire, il importait de mettre l'Église à contribution, pour remettre en cause les acquis arrachés par la classe ouvrière et ses organisations, et donc de lui donner des gages.

Quelques années plus tard, il revenait à Alain Savary, ministre de l'Éducation nationale du premier gouvernement Mitterrand, de s'exclamer devant les sénateurs réunis en séance au palais du Luxembourg : " Nous aurions pu en une nuit abroger toutes les lois anti-laïques. "

Force est de constater que les tenants de la propriété privée des moyens de production n'ont d'autre recours pour renforcer leur pouvoir, ou pour dresser un barrage quant il est menacé, que d'en appeler aux autorités cléricales et plus particulièrement aux représentants du Vatican. De ce point de vue, la loi de séparation des Églises et de l'État, promulguée le 9 décembre 1905, est un obstacle majeur qu'il convient de détruire. Elle est un élément fondamental des libertés démocratiques conquises par le mouvement ouvrier à la fin du XIXe siècle et au début du XXe : liberté de réunion, d'association, de la presse, droit de grève, suffrage universel ...

La loi de 1905, qui proclame en son article 2 : "*La République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte*" est toujours debout. Il est vrai que la liste des coups qui lui ont été portés depuis son adoption est longue. Il n'est pas un gouvernement de " gauche " comme de droite qui n'y ait participé, contentons-nous pour mémoire de citer les noms de quelques ministres de l'Éducation nationale de ces 25 dernières années : Lang, Bayrou, Jospin, Fillon ...

Aujourd'hui, Nicolas Sarkozy, ministre de l'Intérieur et des cultes, propose que les municipalités et les conseils généraux "*jouent un rôle plus important*" dans l'installation des lieux de culte, surtout musulmans. Il lui faut des supplétifs, particulièrement dans les banlieues, et d'après lui "*les religions sont un facteur d'apaisement*", ayant créé un Conseil français de la religion musulmane, il entendait avoir son soutien contre la révolte de la jeunesse qui a enflammé ce mois de novembre, ce qui fut fait : les autorités religieuses ont lancé une " Fatwa " ... demeurée sans effet.

Tous les militants ouvriers doivent défendre inconditionnellement cette conquête démocratique que représente la loi de 1905, en exiger sa mise en oeuvre pleine et entière en combattant pour l'abrogation de toutes les lois anti-laïques et l'application du principe : fonds publics à la seule école publique laïque.